
Numéro de l'intervention: 220-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 16.06.2011
Déposée par: Matti (La Neuveville, PLR) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: POM

Restituer certaines compétences à la police administrative

Développement

La police administrative a été créée pour décharger le corps de police de certaines tâches répétitives telles que les surveillances des temps de parcage. Placée au centre des cités, cette police, en raison de son manque de compétences, assiste impuissante à certains faits, sans avoir le droit d'intervenir, ni même d'en identifier les auteurs.

A titre d'exemple, le policier « administratif », n'a pas le droit de relever l'identité d'un enfant qui circule sans lumière sur son vélo ; il n'a pas le droit de demander son identité à quelqu'un qui prend le volant en étant manifestement sous l'emprise de l'alcool. Si quelqu'un circule dans un sens interdit ou une interdiction générale de circuler, le policier « administratif » en uniforme ne peut ni l'arrêter, ni le sanctionner. Dès lors qu'il ne s'agit plus seulement de dénoncer un parcage incorrect, le policier « administratif » identifié comme tel ne revêt plus que le statut de simple citoyen.

Par la présente, le soussigné demande que la police dite « administrative » se voie restituer au moins :

- Le droit d'identification d'une personne.
- Le droit d'intervention direct lors du constat flagrant d'un délit ou d'une infraction.

Il ne s'agit en aucun cas de se substituer au corps de police cantonal ou communal, mais bien d'assumer l'ensemble des charges inhérentes à la fonction de police « administrative ».

